

Le 7 février 2024

PROTOCOLE 2024 : LA COURSE AU DIRIGISME ET À LA RIGIDIFICATION



Pour savoir où l'on va, il est toujours bon de savoir d'où l'on vient et **chacun devrait garder en tête ce qui avait prévalu au moment de la création de la logique protocolaire : la paix sociale serait garantie en échange d'une progression assurée pour le corps ICNA.** Le temps a filé et le rapport de force s'est inversé, en dépit d'une représentativité de la corporation au plus haut.

Cette inversion de l'histoire se concrétise au sein d'un **arrêté contrôle appelé à bouleverser la gestion telle que pratiquée jusqu'alors.** L'ampleur et la multiplicité des changements envisagés sont frappantes : l'administration compte bien utiliser tous les leviers afin de diriger la ressource humaine au plus près du besoin qu'elle identifie.

Dans cette organisation 2.0, les contrôleurs devraient alors renoncer à un modèle qui a pourtant fait ses preuves, et offrir toute la disponibilité requise avec **des conséquences majeures en termes de vie personnelle. La régularité, la prédictibilité et la souplesse devraient faire place au dirigisme, à la flexibilité imposée et à la rigidification par ailleurs.**

Passage en revue de quelques éléments contenus dans le socle (c'est-à-dire le tronc commun à tous les organismes, hors dispositifs optionnels de flexibilité) de la version protocolaire en cours :

RESTRICTION DES CONGÉS :

L'application par défaut d'une limite sur toute l'année de droits à congés à 25% est prévue. Les possibilités d'aller au-delà seraient soumises au bon vouloir des CSA et donc sans garantie pour les agents.

A ces restrictions s'ajoute une nouvelle norme en matière de planification : finies les dates limites de dépôt des congés à J-9 ou J-15 ; même la brèche ouverte par les XP RH version 1 est emplafonnée !

Désormais le dépôt devra s'effectuer entre J-28 et J-35. Au-delà de ces butées, ce sont les services qui trancheront



en fonction des besoins liés au trafic.

Fait incompréhensible, tous les centres ne sont pas logés à la même enseigne, **certains pouvant par exemple passer à moins de 20% par jour de l'effectif.** Pour rappel, pour les encadrements, demeure une tolérance à 50%, dans les faits régulièrement dépassée.

CYCLES DE TRAVAIL :

Les centres des listes 1 à 5 pourront conserver une organisation du travail en équipes, mais elle sera mise à mal par certaines options. Les autres travailleront en horaires totalement individualisés sur un cycle de 28 ou 30 jours. Par dérogation, certains de ces organismes pourront être autorisés à travailler en « pôles », organisation du travail mixte dont la liste des centres concernés, les critères d'accès, et certaines modalités pratiques demeurent inconnus.

BC (BESOIN EN CAPACITÉ DE CONTRÔLE) :

Nouveau nom du BV, notion introduite avec les réserves opérationnelles, **le BC prévoit d'être, dans tous les organismes, adapté pour chaque journée afin de coller au plus près des besoins de service.**

PÉRIODES DE BUREAU/FORMATIONS DIRIGÉES :

Éternelle ambition de l'administration, la planification des formations des ICNA fait une entrée en fanfare dans ce

protocole. **Le service pourrait en effet planifier jusqu'à 4 périodes de bureau par an et par agent** dans les listes 1 à 5, sur des horaires potentiellement différents de la vacation prévue, lorsqu'il estime pouvoir se dispenser de ces agents en salle. Dans un cadre optionnel, ce chiffre pourra être augmenté à 6. Ce chiffre pourra être encore plus élevé «grâce» aux VIC.

VACATIONS D'INTERVENTION DE CONTRÔLE (VIC) :

Nouveau nom des RO qu'elles remplacent, il s'agit d'une forme d'astreinte pour un agent en équipe ou en pôle, pendant laquelle ce dernier se tient à disposition du service sur toute la durée de la vacation associée à la VIC. Il serait tenu de s'informer de l'éventuelle transformation de sa VIC en vacation de contrôle jusqu'à 18h00 la veille au soir, c'est-à-dire sur son temps de repos.

Mais ces VIC sont aussi une autre voie de dirigisme, un agent en VIC pourra potentiellement être inscrit par l'administration sur une période de bureau.

VACATION COMPLÉMENTAIRE :

Le service peut mobiliser un potentiel d'une vacation de contrôle, dite complémentaire, par an et par agent, en dehors du cycle de travail normal, afin d'adapter le potentiel de contrôle offert aux besoins. **Une vacation complémentaire est planifiable selon les centres jusqu'à J-28**, ou à la publication du TDS mensuel.

VACATION SUPPLÉMENTAIRE :

Mesure d'individualisation ultime, ces vacances non récupérées sont des jours supplémentaires **déclenchés de manière individuelle** sur le modèle des "heures sup", actant ainsi la fin du 1 jour sur 2.

FONCTIONNEMENT SOPS (NOUVELLE APPELLATION DES CDS) :

Un nombre réduit à 36 (3 par équipe au lieu de 4) et un fonctionnement opérationnel bouleversé.

Les impératifs de sécurité majeurs sont de plus relégués derrière les considérations comptables au travers **des tenues de poste pouvant atteindre les 6h consécutives, un nombre restreint à 3 (2 sur la journée + 1 sur la nuit) par journée de 24h**. Une déclinaison incompatible avec les responsabilités multiples assumées.

FONCTIONNEMENT CDT :

L'administration franchit une nouvelle barrière en ouvrant la possibilité, certes pour le moment uniquement en cas d'absence inopinée et sous conditions, de fonctionner sans CDT en approche.

GESTION DES PAUSES EN STRATÉGIQUE :

Les vacances élémentaires des contrôleurs d'une même équipe pourront être **redéfinies par le service jusqu'à J-1**, de manière à ajuster la répartition des pauses des agents en fonction des besoins identifiés.

TENUES DE POSTES DIRIGÉES :

Le service peut mobiliser, jusqu'à J-1, une plage de tenue de poste dirigée par jour, d'une durée de 2h30, pour un agent hors salle avec MU chargé d'assurer une situation d'instruction et initialement prévu sur une période de bureau (le dispositif serait étendu à l'ensemble des agents hors salle avec MU au sein des mesures optionnelles).

VOUS SOUTENEZ LES POSITIONS DE L'UNSA-ICNA : ADHÉREZ!

<https://icna.fr/adhérer>



L'ambition de la DSNA, désireuse de faire plus avec moins, de déplacer les contrôleurs comme des pions, est donc d'opérer une révolution au détriment de la vie des agents. L'UNSA-ICNA ne se satisfait toujours pas du catalogue de mesures qui demeure exorbitant dans le socle du projet d'arrêté qui accompagne la V3 protocolaire. L'UNSA-ICNA considère que cette fuite en avant en matière de dirigisme et de rigidification constitue une remise en cause profonde d'un modèle d'équilibre qui avait fait ses preuves jusqu'alors.

Ces bouleversements contribueraient au financement d'un bonus annuel au bénéfice des encadrements, qui se verraient alors rétribués par la contrainte qu'ils exigeraient des opérationnels!

Le contenu du texte protocolaire doit évoluer !

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

